



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 60231

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire au sujet de l'avenir du secteur des services aux personnes en raison de la mise en place des 35 heures dans ce domaine essentiel où s'exerce la solidarité. Un accord de branche de l'aide à domicile relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail, signé par tous les employeurs et l'ensemble des partenaires sociaux, est toujours en attente d'agrément. Pourtant, la situation devient critique pour les associations d'aide à domicile. Ainsi, dans l'Isère, le maintien des activités en nombre d'heures génère pour une association un surcoût de 3 millions de francs, soit 8 % du budget de cette association. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositifs particuliers d'aide à ces associations leur permettant d'assumer l'augmentation importante des coûts. Il souhaite donc connaître ses intentions sur ce sujet afin d'assurer la pérennité des services à domicile et la prise en charge, dans de bonnes conditions, des personnes âgées.

Texte de la réponse

Les activités d'aide à domicile sont mises en oeuvre par des associations à but non lucratif qui, avec leurs salariés, jouent un rôle essentiel dans la politique que conduit le gouvernement en matière d'aide aux familles, aux personnes âgées et handicapées. Les rémunérations et les conditions de travail de ces salariés sont fixées par des conventions collectives négociées et signées par les partenaires sociaux. Cette activité étant largement financée par des fonds publics (caisses de sécurité sociale et collectivités locales), ces accords collectifs sont soumis à agrément ministériel. Cette procédure d'agrément prévue par la loi permet de vérifier que les incidences de l'accord sont compatibles avec les contraintes budgétaires des financeurs publics, afin d'éviter qu'il en résulte une diminution des interventions ou une baisse de leur qualité. S'agissant de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail (RTT), les partenaires sociaux ont proposé un accord en juin 1999, qui ne correspondait pas à ces critères. A la suite d'une concertation approfondie entre le ministère de l'emploi et de la solidarité et l'ensemble des acteurs concernés, un nouvel accord a été conclu sur des bases différentes le 6 juillet 2000, précisé et complété par un avenant du 22 novembre 2000. Après une ultime concertation avec les financeurs et les administrations concernées, le texte qui en est résulté répond davantage aux contraintes des financeurs et aux différences de situations entre les différentes composantes de la branche aide à domicile (aide aux personnes âgées, à la famille, aux personnes handicapées, soins à domicile) et c'est pourquoi il a été agréé par la ministre le 22 février 2001. Cet accord s'accompagne d'un effort financier des pouvoirs publics. En effet, les services d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées (aide ménagère) bénéficient déjà d'une exonération totale des charges sociales patronales. Cette exonération a été instaurée par le Gouvernement pour aménager des conditions économiques de fonctionnement plus favorables à ces associations. Ces dernières ne peuvent donc pas avoir d'exonération de charges supplémentaires liées à la RTT puisqu'elles en bénéficient à un autre titre ; conformément aux dispositions de l'accord cadre agréé, il appartient donc aux financeurs de compenser ce déséquilibre dans le cadre de l'agrément des accords locaux qui se mettent en place. Les deux autres composantes de la branche (services de soins infirmiers à domicile et associations d'aide aux familles) peuvent, en ce qui les concerne, bénéficier des aides à la RTT de droit commun. Au terme de la procédure, et avant le 1er janvier 2002, les salariés du secteur bénéficieront donc des 35 heures, d'une revalorisation de rémunération et aussi d'une diminution de l'emploi précaire favorisant la professionnalisation et la promotion

sociale.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60231

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : économie solidaire

Ministère attributaire : économie solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2341

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4114